

**Inspection
Académique**
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mél
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Service : CPD

Bureau
201

Affaire suivie par
Malou Ravella
Téléphone
04 93 72 64 59
Télécopie
04 93 72 64 86
Mél
Malou.Ravella
@ac-nice.fr

Nice, le 05 septembre 2006

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale

à

Mesdames, Messieurs les directrices et
directeurs d'écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices
et Inspecteurs chargés de circonscription.

Objet : Enseignement de la langue et de la culture régionales

Références : Circulaire n° 2001-166 du 05 septembre 2001
Les nouveaux programmes Février 2002

J'attire votre attention sur la circulaire ministérielle citée en référence, ayant pour objet **le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée** ainsi que sur les nouveaux programmes de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Après avoir précisé les objectifs généraux de cet enseignement qui s'inscrit dans le plan d'ensemble pour l'enseignement des langues vivantes, et rappelé en tout premier lieu que l'enseignement des langues et cultures régionales contribue à l'intégration de chacun dans « le tissu social de proximité », cette circulaire précise notamment que l'enseignement des langues et cultures régionales est possible à l'école primaire et ce, sous différentes formes.

Pour notre département, en liaison avec la carte des langues établie en juin 2002 et réactualisée en 2003, il serait souhaitable de faire fonctionner la langue régionale sous les formes suivantes :

- Au titre d'une **sensibilisation** offerte à tous les élèves, éventuellement en liaison avec d'autres champs disciplinaires, dans le cadre du projet d'école
- En **association à l'enseignement de toute autre langue vivante**, dans le cadre de la sensibilisation ou de l'initiation aux cultures régionales.

La sensibilisation ou l'initiation à la langue et à la culture régionales peut être assurée par :

- des enseignants ayant des acquis personnels (attestés par des diplômes ou vérifiés par l'institution)

- des intervenants extérieurs habilités selon les procédures habituelles d'agrément.



2/2

Dans le cas où les classes ont un enseignement en langue étrangère d'1 heure 30 hebdomadaire, comme cela est mis en place dans le département, 30 minutes pourraient être consacrées à l'initiation de la langue régionale. Une initiation de la langue d'oc ou occitan (pour ce qui nous concerne, le **niçois**, le **mentonnais**, les **parlers de la vallée de la Roya**, le **gavot**, le **provençal maritime**) peut donc être envisagée selon les modalités qui précèdent, sachant que l'organisation du service dans les écoles pourra être adaptée en fonction des besoins (échanges de service, ateliers...)

Je rappelle que, depuis trois ans, un groupe de réflexion sur les pratiques pédagogiques relatives à l'apprentissage de la langue régionale a été mis en place. Il se réunit à raison d'une fois par mois. La prochaine réunion aura lieu le mardi 03 octobre 2006 à 17 H. 30 à l'école Paule d'Essling 1 avenue Salonina 06000 Nice.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à Malou RAVELLA, Conseillère pédagogique en langue et culture régionales, Inspection Académique, poste 6459

Bernard MACCARIO